



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-HUIT JUIN A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEDUR, LELE, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. GAURAT, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. HUET A M. GOMBAULT, MME LE GAL A M. GAUCHER, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, M. ROUSSEAU BENOÎT A M. GODEFROY, MME SABY A MME SLOBADZIAN.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA ET MM. AMANY, BIGNET, GRAMOSO, HERTZOG, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARCHAND, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME SLOBADZIAN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	58
POUVOIRS :	12
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	18
VOTANTS :	70

### **CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 17 MAI ET 8 JUIN 2017.

M. GAUCHER émet quelques remarques sur le procès-verbal du 8 juin dernier. Sur la page 2, dans le deuxième paragraphe concernant la délibération 17-06-FIN-01, il souhaite que soit ajouté de façon claire « et transparente les différents mécanismes ». Ensuite, il demande que soit précisé que l'étalement signifie « faire un lissage avec une progressivité des taux dans le temps ». Enfin, à la fin de son intervention, il faut indiquer que « le produit fiscal est maintenu. Pour l'augmenter, il faut ajouter 1 % aux taux proposés ».

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont considérés comme approuvés à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 17-289 DU 3 MAI 2017.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LAHMADI ».
- **DÉCISION N° 17-296 DU 5 MAI 2017.**  
« RELATIVE A L'ANIMATION MUSICALE DE L'AUTOENTREPRISE KRISKOOL ».
- **DÉCISION N° 17-298 DU 9 MAI 2017.**  
« CONCERNANT LA RESTAURATION DES FONTS BAPTISMAUX DE L'EGLISE DE MALESHERBES – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'OUVERTURE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ».
- **DÉCISION N° 17-305 DU 11 MAI 2017.**  
« RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE - DIBTIC MARCHES ».
- **DÉCISION N° 17-313 DU 23 MAI 2017.**  
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU LOCAL CHATEAU VIGNON ».
- **DÉCISION N° 17-315 DU 23 MAI 2017.**  
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES SEJOURS CROC'VACANCES ».
- **DÉCISION N° 17-334 DU 7 JUIN 2017.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME RODRIGUES ».
- **DÉCISION N° ST17-011 DU 9 JUIN 2017.**  
« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS (SIERP) CONCERNANT L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR LA COMMUNE LE MALESHERBOIS ».
- **DÉCISION N° 17-341 DU 13 JUIN 2017.**  
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES «LOGEMENTS D'URGENCE ».
- **DÉCISION N° 17-342 DU 13 JUIN 2017.**  
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES, ANIMATIONS ET FETES DU SERVICE SOCIAL ».
- **DÉCISION N° 17-343 DU 13 JUIN 2017.**  
« RELATIVE A L'ABROGATION DE L'ARRETE N° 16-061 DU 15 MARS 2016 PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SOCIAL – EPICERIE SOCIALE ».
- **DÉCISION N° 17-344 DU 13 JUIN 2017.**  
« RELATIVE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SOCIAL – EPICERIE SOCIALE ».
- **DÉCISION N° 17-352 DU 15 JUIN 2017.**  
« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE MARCHES, FOIRES ET AUTRES FETES FORAINES ».
- **DÉCISION N° 17-355 DU 16 JUIN 2017.**  
« CONCERNANT LE MARCHÉ 17P004T – ERREUR MATERIELLE ENTRE LOTS 2 ET 3 SUITE INTERVERSION DES LOTS – TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE REMISE EN TERRAIN NU, DE CONSTRUCTION DE CAVEAUX ET D'UN OSSUAIRE, D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GÉNÉRALES.

#### **17-06-AFG-01 ADHESION AU SERVICE GIP RECIA.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune « Le Malesherbois » au Groupement d'Intérêt Public de la REgion Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du GIP RECIA et les conditions de l'adhésion, ci-annexées.
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP, à savoir 3 360 € et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal au chapitre 011.
- **DESIGNE** M. BERCHER Fabien en qualité de représentant titulaire et M. SENET Daniel en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

#### **17-06-AFG-02 ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45.**

*Arrivée de Mme BERTHELOT Isabelle.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune « Le Malesherbois » à la Société Publique Locale « Ingenov 45 », dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.
- **DECIDE** de reconnaître les statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexés à la présente délibération.
- **DECIDE** de fixer la prise de participation de la Commune « Le Malesherbois » au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire d'une action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget – chapitre 27, la somme de cinq cents euros (500 euros).
- **DECIDE** de désigner M. GIRAUD Emmanuel, conseiller municipal, aux fins de représenter la Commune « Le Malesherbois » aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov45 ».
- **DECIDE** de désigner M. LEDUR Alain, conseiller municipal, aux fins de représenter la Commune « Le Malesherbois » au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».
- **AUTORISE** le représentant du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions

de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

- **AUTORISE** le représentant du Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 27 du budget de l'exercice concerné.

**17-06-AFG-03 ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE.**

*Arrivée de Mmes BISON et MATONDO.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à l'association « TGV Grand Centre Auvergne ».
- **PRECISE** que la dépense correspondante, fixée à 150 € pour les communes de 3 500 à 30 000 habitants, sera inscrite au budget des exercices concernés au chapitre 011 du budget principal.

**17-06-AFG-04 REPRISE DE 59 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la reprise des concessions ci-dessous référencées, réputées en état d'abandon dans le cimetière communal de la commune déléguée de Mainvilliers :

Emplacement n°10 et délivrée le **15/12/1931**, à Monsieur Jean **GEORGES**

Emplacement n°14 et délivrée le **04/10/1926**, à Monsieur et Madame **BAFFOY - PINEAU** Emplacement n°16 et délivrée le **30/01/1889**, à Monsieur Apollinaire **CRITON**

Emplacement n°25 et délivrée le **01/06/1893**, à Monsieur et Madame **POMMEREAU**

Emplacement n°27 et délivrée le **09/02/1889**, à Monsieur Pierre Honoré **BRICHARD**

Emplacement n°28 et délivrée le **19/01/1890**, à Madame **BRICHARD - LEBLANC**

Emplacement n°29 et délivrée le **16/10/1892**, à Madame Eléonore **BRANCHE - BRUNEAU**

Emplacement n°30 et délivrée le **16/07/1896**, à Monsieur et Madame **CALMEL**

Emplacement n°31 et délivrée le **16/07/1896**, à Madame Héloïse **PARNAGEON - CHAPART**

Emplacement n°32 et délivrée le **16/07/1896**, à Monsieur Antonin **PARNAGEON**

Emplacement n°36 et délivrée le **10/10/1916**, à Monsieur Lucien **GUERIN**

Emplacement n°37 et délivrée le **16/04/1930**, à Monsieur Léon **MORIN**

Emplacement n°62 et délivrée le **10/02/1890**, à Madame **BRANCHE**

Emplacement n°78 et délivrée le **22/10/1882**, à Madame **PINEAU**

Emplacement n°82 et délivrée le **21/12/1940**, à Monsieur Paul **LELANDAIS**

Emplacement n°83 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à Famille **LELANDAIS - BEAUVILLIERS**

Emplacement n°106 et délivrée le **13/02/1948**, à Madame Valentine **BARBEDETTE**

Emplacement n°127 et délivrée le **30/06/1908**, à Monsieur Florentin **GILBON**

Emplacement n°128 et délivrée le **12/02/1890**, à Monsieur Florentin **GILBON - MARLET**

Emplacement n°129 et délivrée le **22/01/1890**, à Monsieur et Madame **AMIARD - HUREAU**

Emplacement n°130 et délivrée le **08/12/1888**, à Monsieur Eugène **GANDRILLE - DUPRE**

Emplacement n°131 et délivrée le **28/11/1888**, à Monsieur André **LEBLANC**

Emplacement n°140 et délivrée le **15/03/1923**, à Monsieur et Madame **BANSARD**

Emplacement n°141 et délivrée le **22/01/1916**, à Monsieur Théophile **BEAUVILLIERS**

Emplacement n°142 et délivrée le **03/09/1915**, à Madame Amélie **GILBON - GATOUX**

Emplacement n°143 et délivrée le **18/06/1921**, à Monsieur et Madame **VALETTE**

Emplacement n°177 et délivrée le **22/03/1908**, à Madame Rosine **HARSANT - HUREAU**  
 Emplacement n°183 et délivrée le **??/ ??/1919**, à Monsieur Louis **LEVEQUES**  
 Emplacement n°184 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **VALLE**  
 Emplacement n°185 et délivrée le **??/ ??/1920**, à la Famille **CHARRON - POISSON**  
 Emplacement n°186 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **ASSELINEAU**  
 Emplacement n°187 et délivrée le **??/ ??/1926**, à la Famille **GUERIN**  
 Emplacement n°188 et délivrée le **??/ ??/1915**, à la Famille **MONCEAU - CHAIN**  
 Emplacement n°189 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **MARTINEZ**  
 Emplacement n°190 et délivrée le **??/ ??/1924**, à la Famille **HABELINE - BONNIN**  
 Emplacement n°193 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **CHAIN**  
 Emplacement n°194 et délivrée le **15/05/1928**, à Madame **PINEAU**  
 Emplacement n°195 et délivrée le **??/ ??/1931**, à la Famille **LEVESQUES**  
 Emplacement n°196 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BEAUVILLIERS**  
 Emplacement n°197 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?  
 Emplacement n°198 et délivrée le **??/ ??/1931**, à la Famille **DUVEAU**  
 Emplacement n°199 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **CAPON**  
 Emplacement n°200 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?  
 Emplacement n°201 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?  
 Emplacement n°202 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BESNARD**  
 Emplacement n°203 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?  
 Emplacement n°204 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **FOIRY**  
 Emplacement n°205 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BARTELEMY**  
 Emplacement n°206 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **BOUDET**  
 Emplacement n°207 et délivrée le **??/ ??/1932**, à la Famille **PINEAU**  
 Emplacement n°208 et délivrée le **??/ ??/1860**, à la Famille **MOREAU**  
 Emplacement n°209 et délivrée le **??/ ??/1933**, à la Famille **CROCHART**  
 Emplacement n°210 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille ?  
 Emplacement n°211 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **LEVEQUES - DUVEAU**  
 Emplacement n°212 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **DUVEAU**  
 Emplacement n°213 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **LE FLOQ**  
 Emplacement n°214 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **GILBON**  
 Emplacement n°216 et délivrée le **??/ ??/ ????**, à la Famille **QUETIER**  
 Emplacement n°257 et délivrée le **01/02/1899**, à la Famille **BEAUVILLIERS – CHAUVEAU**.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des dites concessions considérées au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

#### **17-06-AFG-05      MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (69 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** la création de trois postes à temps complet – Filière Technique de catégorie B :
  - **Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,**
  - **Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,**
  - **Technicien.**
- **PRECISE** que les postes non utilisés à l'issue du recrutement du responsable du Centre Technique Municipal seront supprimés après avis du Comité Technique,
- **AUTORISE** la création des postes nécessaires aux reclassements ou à la demande de changement de filière par détachement :

- Création d'un poste chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet.
  - Création d'un poste d'ATSEM à temps complet.
  - Création d'un poste d'agent social.
  - Création de deux postes d'Adjoints techniques à temps complet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois suivant le tableau joint.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

#### ❖ URBANISME.

##### **17-06-URB-02 MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY – LIEU-DIT « LA ROCHE BAUDET ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en vente de gré à gré de la parcelle cadastrée ZX n° 34 d'une surface de 336 m<sup>2</sup>, sur la base de (0.40 à 0.44 €) nets vendeur, le mètre carré, soit un prix de base de (134.40 à 147.84 €).
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE de Malesherbes afin de formaliser la vente par acte notarié.
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra en charge tous les frais concernant la transaction.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 41.

##### **17-06-URB-03 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION D'UNE PARTIE DU PARKING SISE ALLEE DE FARCHEVILLE – COMPLEMENT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **INDIQUE** que le transfert de la parcelle cadastrée préfixe 191 section AH n° 556, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, classée au domaine public communal, est effectué au profit du domaine public départemental du Loiret, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que : *« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »*
- **PRECISE** que la parcelle cadastrée préfixe 191 section AH n°556 est issue de la division de la parcelle AH 474 d'une plus grande contenance située sur la commune de « Le Malesherbois » - Allée de Farcheville à Malesherbes. Un plan du projet de division a été dressé par M. SOUESME Bernard, géomètre-expert à Châteauneuf-sur-Loire, le 5 septembre 2016,
- **PRECISE** que le transfert de propriété du domaine public du terrain nécessaire à l'implantation du futur Nœud de Raccordement Optique (NRO), est effectué à titre gratuit, eu égard à la procédure de transfert domanial et à l'intérêt général du projet.

**17-06-URB-04 REALISATION D'UNE ENQUETE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT A L'OCCASION DES VENTES IMMOBILIERES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (51 pour et 19 abstentions):

- **APPROUVE** le principe du renforcement du contrôle des installations privées d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation en vigueur.
- **ADOpte** le principe du contrôle de conformité des installations privées d'assainissement à l'occasion de chaque mutation immobilière.
- **DECIDE** que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations et au service urbanisme.
- **RAPPELLE** que les immeubles possédant un assainissement autonome sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIARCE, à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM).

**17-06-URB-05 AVIS QUANT A L'INTERVENTION DE L'EPFLI EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE « LE BAS DE VAULUIZARD » - COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (68 pour et 2 contre):

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage envisagée entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) et l'EPFLI Foncier Cœur de France sur les parcelles cadastrées préfixe 191 section ZL n° 390 et n° 392, lieu-dit « le Bas de Vauluizard » située dans la zone industrielle de la commune « Le Malesherbois » et qui donnera lieu à délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCPG et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

❖ **FINANCES.**

**17-06-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/02- BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

**17-06-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/01 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

**17-06-FIN-06 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur du titre pour la somme inscrite dans le tableau ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)				
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC
principal	2012-T-702900000410	2012	concession funéraire	1 316,67
				<b>1 316,67</b>

- **PRECISE** que cette annulation de titre fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6541 - Créances admises en non-valeur** » du budget principal de la commune du Malesherbois.

**17-06-FIN-07      ANNULLATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation du titre pour la somme inscrite dans le tableau ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
eau	2013-T-76520400032	25/11/13	consommation 2013	126,73	126,73	
				<b>126,73</b>	<b>126,73</b>	<b>0,00</b>

- **PRECISE** que cette annulation de titre fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6542 - Créances éteintes** » du budget de production et de distribution de l'eau potable de la commune du Malesherbois.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

**17-06-CAL-01      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOURIRE MALESHERBOIS DES ARTISANS ET COMMERCANTS ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « SOURIRE MALESHERBOIS DES ARTISANS ET COMMERCANTS (SMAC) » d'un montant de 1 395,45 € (mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq cents) pour la réalisation de l'opération « Fête de la Saint-Martin » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

**17-06-CAL-02      SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « MALESHERBES DANSE MODERNE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Malesherbes Danse Moderne » la somme de 124 € (cent vingt-quatre euros) pour la réalisation de l'opération « Achat sono ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

**17-06-CAL-03      SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLESARVE ».**

*M. SENET a quitté la salle.*

*Mme CLOUZEAU et M. GLACE, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « COMITE DES FÊTES D'ORVEAU-BELLESAUVE » la somme de 600 € (six cents euros) pour la réalisation de l'opération « Achat tente de réception ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

*Retour de M. SENET.*

❖ **VIE SPORTIVE.**

**17-06-SPO-01 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AQUAGYM ET DE L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le Règlement de l'Aqua Gym et de l'Ecole Municipale de Natation mis en place au Bassin d'Apprentissage Fixe du Malesherbois, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce Règlement sera porté à la connaissance de tous les abonnés à ces activités.

**17-06-SPO-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB MALESHERBOIS ».**

*M. GODEFROY, membre de l'association, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Budo Club Malesherbois » la somme de 1 700 € (Mille sept cents euros) pour la réalisation de l'opération « Participation Championnat de France et Stage au Japon ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de LE MALESHERBOIS au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

**17-06-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) DES ECOLES PUBLIQUES DU MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
  - 1 871 € par élève de maternelle ;
  - 1 270 € par élève de primaire ;
  - 2 217 € par élève d'ULIS école.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2017/2018.

**17-06-SCOL-02      TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.**

*M. MATIGNON a quitté la salle.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ ( 46 pour, 4 contre et 19 abstentions) :

- **ADOPTÉ** les tarifs 2017 / 2018 pour le service de restauration scolaire et les cars de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau annexé.
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

*Retour de M. MATIGNON.*

**17-06-SCOL-03      ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ALSH AINSI QUE DU MULTI ACCUEIL » - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre s'exécutant par bons de commande « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles, primaires, l'accueil de loisirs sans hébergement et la crèche- années 2017/2018 à 2019/2020 » à l'Office Central de Restauration Collective (OCRS) sis 12, rue Louis Armand – 77 330 OZOIR-LA-FERRIERE, prestataire le mieux-disant pour un montant de :

LOT 1 :

- **Repas mixés : 2.25 € HT**
- **Repas maternels : 2.14 € HT**
- **Goûters bébés/ Goûters grands : 0.50 € HT et 0.63 € HT**
- **Adultes : 2.48 € HT**

LOT 2 :

- **Repas maternels : 2.14 € HT**
- **Repas primaires : 2.23 € HT**
- **Adultes : 2.48 € HT**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du présent dossier, dont l'acte d'engagement ci-annexé,

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets des exercices concernés au chapitre 011.

❖ **ENFANCE-JEUNESSE.**

**17-06-ENF-01      DON AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le S.M.A.C. à effectuer un don de 150 € sous forme d'achats pour la buvette du bal de fin d'année scolaire du 6 juillet 2017 organisé par le Conseil Municipal des Jeunes.

**17-06-ENF-02 FERMETURE DE LA STRUCTURE POINT INFORMATION JEUNESSE.**


*M. VALLADE a quitté la salle.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (35 contre, 26 pour et 8 abstentions) :

- **REFUSE** la fermeture du Point Information Jeunesse du Malesherbois, à l'issue de l'année scolaire 2016/2017, soit au 7 juillet 2017.

*Retour de M. VALLADE.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire,  
  
DELMIRA DAUVILLIERS

